





www.covaldem11.fr



CHARTE D'ENGAGEMENT RELATIVE L'ADOPTION DE POULES PONDEUSES

Le COVALDEM11 et la Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois sont chargés de la collecte et du traitement des déchets. Ces collectivités se sont engagées dans une démarche visant à mettre en place une série d'action pour réduire les déchets. L'opération « POULES POUR RÉDUIRE NOS DÉCHETS » s'inscrit dans cette démarche.

La présente convention de partenariat est conclue entre :

Mme / M

Adresse

Téléphone

Courriel

Et COVALDEM11, représenté par son Président, Monsieur Pierre Bardiès.



1 CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'OPERATION

Le COVALDEM11 lance un appel à candidatures ayant pour objet l'adoption de poules pondeuses.

La présente opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant sur le territoire de la Communauté des

Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois, et ne disposant pas déjà de poules.

La participation à cette opération implique :

- 1. De disposer d'un terrain pouvant accueillir deux poules et un poulailler. L'espace réservé aux poules devra être d'une surface d'au moins 10 mètres carrés.
- 2. Que le poulailler soit mis en place avant l'arrivée des poules à l'adresse du foyer participant.
- 3. De confiner ou poser des filets de séparation, afin d'éviter tout contact entre les oiseaux sauvages et les volailles domestiques
- 4. De faire une seule demande par foyer (même nom, même adresse)
- 5. D'accepter entièrement et sans réserve le présent règlement. A l'issue de l'étude des candidatures, le COVALDEM11 retiendra les foyers selon ces propres critères. Les autres candidatures seront conservées et pourront être sollicitées en cas de désistement. Le choix du candidat appartient au COVALDEM11.

Le syndicat étant souverain, sa décision ne peut être contestée.

2 AUTORISATION DE LA COMMUNE

Au préalable, les foyers candidats sont invités à s'informer auprès de leur mairie pour savoir s'il existe une interdiction ou une restriction spécifique à l'installation de poules dans les jardins.

3 DUREE DE L'OPERATION

Le foyer s'engage à garder les poules pour une période de deux ans à compter de la date de la remise du bon, dans l'objectif de réduire ses déchets.

4 COMMUNICATION AUTOUR DE L'OPERATION

Chaque foyer autorise le COVALDEM11 à utiliser toutes les informations obtenues dans le cadre de l'opération, dans toutes manifestations promotionnelles, sur le site internet du syndicat, dans ses documents de communication, sans que cette utilisation puisse ouvrir à des droits de rémunération.

5 LES OBLIGATIONS ENVERS LES POULES

En participant à l'opération, le foyer candidat est tenu de respecter et de prendre soin des poules.

Les obligations sont de :

- Nourrir les poules tous les jours et de s'assurer que l'abreuvoir est plein. Les participants à l'opération s'engagent à nourrir les poules avec les déchets de repas provenant de la sphère familiale et privée du foyer, et compléter cette alimentation avec les compléments alimentaires nécessaires — notamment des graines.
- De les mettre à l'abri des prédateurs et du mauvais temps
- De leur laisser un espace extérieur à leur poulailler. Cet espace devra être d'une surface d'au moins 10 mètres carrés.
- Ne pas introduire de coq dans le poulailler (afin de ne pas créer de nuisances sonores pour le voisinages)

Article R.1334-31 du code de la santé publique :

Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intention, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

 De recouvrir le sol du poulailler avec de la paille, ou tout autre matériaux isolants, garantissant la propreté des poules.
 Il est rappelé que, pour des raisons sanitaires, le don et la vente des œufs issus des poules est interdit.

6 ENGAGEMENT DU COVALDEM 11

Le COVALDEM11 fournit deux poules et un guide pratique pour s'occuper correctement des poules. Il se réserve le droit, après distribution des poules, de procéder à des visites inopinées chez les bénéficiaires de l'opération. Si des irrégularités sont constatées, le syndicat se réserve le droit de retirer les poules, sans contrepartie financière.

7 REMISE DES POULES

Lors de la remise du bon pour récupérer les poules, la présence d'un représentant majeur du foyer est obligatoire.

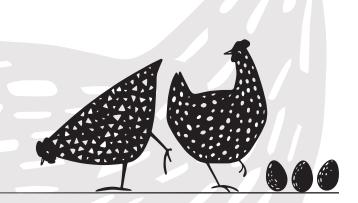
8 SUIVI DE L'OPERATION

Le COVALDEM11 ne procède à aucun échange de poules. Elles ne pourront être retournées au syndicat.

Le transfert de responsabilités des poules s'effectue dès réception. La collectivité n'est en aucun cas responsable des maladies ou décès éventuels des poules, qui devront être pris en charge par le foyer participant.

9 PARTICIPATION FINACIERE DU DEMANDEUR

Il est demandé une participation symbolique de 2€. En cas de manquement au présent règlement, entrainant le retrait des poules, cette participation ne sera pas restituée au foyer.



Fait à, le

Signature des parties précédée de la mention « Lue et Approuvée »

Madame, Monsieur I'accueillant

Le COVALDEM11 Le Président, Pierre Bardiès

Covaldem 11

Tél. 04 68 11 97 00 - accueil@covaldem11.fr ZA Lannolier - 1075 bd François-Xavier Fafeur 11000 CARCASSONNE www.covaldem11.fr @ f

